

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2012-05 en date du 08/03/2012 approuvant le compte administratif du budget assainissement:

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 08 Mars 2012, à 20H30, suivant convocation en date du 01 Mars 2012, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Melle Aurore DUFOUR a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	11	4	10	13	13	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, FAUCHER Alain, ALAMARGOT Sylvie, DESROCHE Roger, BABAUDOU Pascal, BERGER Thierry, COUSTY Gilles, DUCHEZ Michel, DUFOUR Aurore, HARGE Andrée, PAGO Corinne.

Représentés : MM. GILLES Dominique procuration à ALAMARGOT Sylvie, COLLENNE Michèle procuration à FAUCHER Alain, DUTHEIL Rachel procuration à LEBLOIS Jean-Claude, PASQUET Christophe procuration à DESROCHE Roger.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 du budget assainissement dressé par M. LEBLOIS Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré et à l'unanimité ;

1°) LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reportés		10864,49		6305,63	0,00	17170,12
Opérations de l'exercice	49697,71	43427,83	24538,61	19295	74236,32	62722,83
TOTAUX	49697,71	54292,32	24538,61	25600,63	74236,32	79892,95
Résultats de clôture		4594,61		1062,02		5656,63
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		4594,61		1062,02		5656,63
RESULTATS DEFINITIFS		4594,61		1062,02		5656,63

2

2°) CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à La Geneytouse, le 10 Mars 2012

Le Maire,

Jean-Claude LEBLOIS

